

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Économie, des Finances
et de la Relance
Comptes Publics

Décision du 22 septembre 2021 fixant la rémunération du directeur de Chaillot-Théâtre national de la danse

NOR : CCPB2118931S

Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance, la Ministre de la Culture et le Ministre délégué chargé des Comptes Publics,

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant statut de Chaillot-Théâtre national de la danse, notamment son article 4 ;

Vu le décret du 16 mars 2021 nommant M. Rachid Ouramdane directeur de Chaillot-Théâtre national de la danse à compter du 5 avril 2021,

Décident :

Article 1^{er}

La rémunération annuelle brute de M. Rachid Ouramdane directeur de Chaillot-Théâtre national de la danse est fixée, à compter de la date d'effet de sa nomination, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 90 000 €,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 22 500 € en année pleine.

Article 2

Le directeur de Chaillot-Théâtre national de la danse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait, le 22 septembre 2021

Le Ministre de l'Économie,
des Finances et de la Relance

La Ministre
de la Culture

Le Ministre délégué chargé
des Comptes Publics

Bruno LE MAIRE

Roselyne BACHELOT

Olivier DUSSOPT